

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

1010 Bruxelles , le 30 Oct 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 3517

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 130001S20C2

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

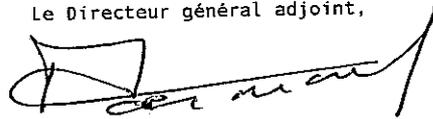
Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3517 S	TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE	130001S20C2	ESS	
3517 U 1	UF 1 FRANCAIS ORIENTE	033121U21D1	ESST	001
3517 U 2	MATHEMATIQUES APPLIQUEES AU DOMAINE AGRONOMIQUE	012701U21C1	ESST	001
3517 U 3	INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE	750102U21D1	ESST	709
3517 U 4	DENDROMETRIE ET TOPOGRAPHIE	131005U21C1	ESST	101
3517 U 5	NATURE ET FORETS - LEGISLATION NIVEAU 1	150003U21C1	ESST	101
3517 U 6	ECOSYSTEME FORET	151401U21C1	ESST	101
3517 U 7	INFORMATIQUE - EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE	754201U21D1	ESST	709
3517 U 8	CONNAISSANCE DE LA FAUNE	161202U21C1	ESST	101
3517 U 9	ETUDE PRATIQUE DES ECOSYSTEMES	151402U21C1	ESST	101
3517 U 10	GESTION DE LA FAUNE	161203U21C1	ESST	101
3517 U 11	NATURE ET FORETS: LEGISLATION NIVEAU 2	150004U21C1	ESST	101
3517 U 12	SYLVICULTURE ET AMENAGEMENT FORESTIER	131103U21C1	ESST	101
3517 U 13	TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE: ECONOMIE FORESTIERE ET FILIERE - BOIS	131104U21C1	ESST	101
3517 U 14	TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE: PROTECTION DE LA FORET	151204U21C1	ESST	101
3517 U 15	TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE: METHODE DE TRAVAIL	131003U21C1	ESST	101
3517 U 16	INFORMATIQUE - TABLEUR -NIVEAU ELEMENTAIRE	754501U21D1	ESST	709

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3517 U 17	STAGE DU (DE LA) TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE	131004U21C1	ESST	101
3517 U 18	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE	130001U22C2	ESSQ	101

Cette dépêche annule et remplace la dépêche relative au même objet qui vous a été envoyée précédemment.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

3517

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 terDOSSIER PEDAGOGIQUESECTION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal

- (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

16 JUIN 2003

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
 Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de la section: (2)

TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE

Code (3) 130001S20C2

3. Finalités de la section:

Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Classement de la section:

- (1) Enseignement secondaire du degré: (1) inférieur

 (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court

 (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

5. Titre délivré à l'issue de la section:

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

de technicien(ne) en sylviculture spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation:

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de la section: (3) 130001S20C2

7. Unités constitutives de la section:

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (4)	Code des U.F. (5)	Code du domaine de formation (4)	Unités détermi- nantes (2)	Nombre de périodes (2)
UF1 Français orienté	ESST	033121U21D1	001		80
Mathématiques appliquées au domaine agronomique	ESST	012701U21C1	001		120
Informatique : Introduction à l'informatique	ESST	750102U21D1	709		20
Dendrométrie et topographie	ESST	131005U21C1	101	X	60
Nature et forêts : Législation – Niveau 1	ESST	150003U21C1	101	X	60
Ecosystème forêt -	ESST	151401U21C1	101	X	180
Informatique : Edition assistée par ordinateur – Niveau élémentaire	ESST	754201U21D1	709		40
Connaissance de la faune	ESST	161202U21C1	101	X	60
Etude pratique des écosystèmes	ESST	151402U21C1	101		80
Gestion de la faune	ESST	161203U21C1	101		60
Nature et forêts : Législation – Niveau 2	ESST	150004U21C1	101	X	40
Sylviculture et aménagement forestier	ESST	131103U21C1	101	X	150
Technicien(ne) en sylviculture : Economie forestière et filière bois	ESST	131104U21C1	101		60
Technicien(ne) en sylviculture : Protection de la forêt	ESST	151204U21C1	101		60
Technicien(ne) en sylviculture : Méthode de travail	ESST	131003U21C1	101		80
Informatique : Tableur – Niveau élémentaire	ESST	754501U21D1	709		40
Stage du (de la) technicien(ne) en sylviculture	ESST	131004U21C1	101		40
Epreuve intégrée de la section " technicien(ne) en sylviculture"	ESST	130001U22C2	101		60

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1290
B) nombre de périodes professeur (2)	1270

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire):

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation)

Reprise en annexe n° 4 de page(s) (2)

10. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 01 OCT. 2003

Signature:

COPIE CONFORME

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Nicole SCHETS
Directrice

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION : TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE

Date d'approbation :

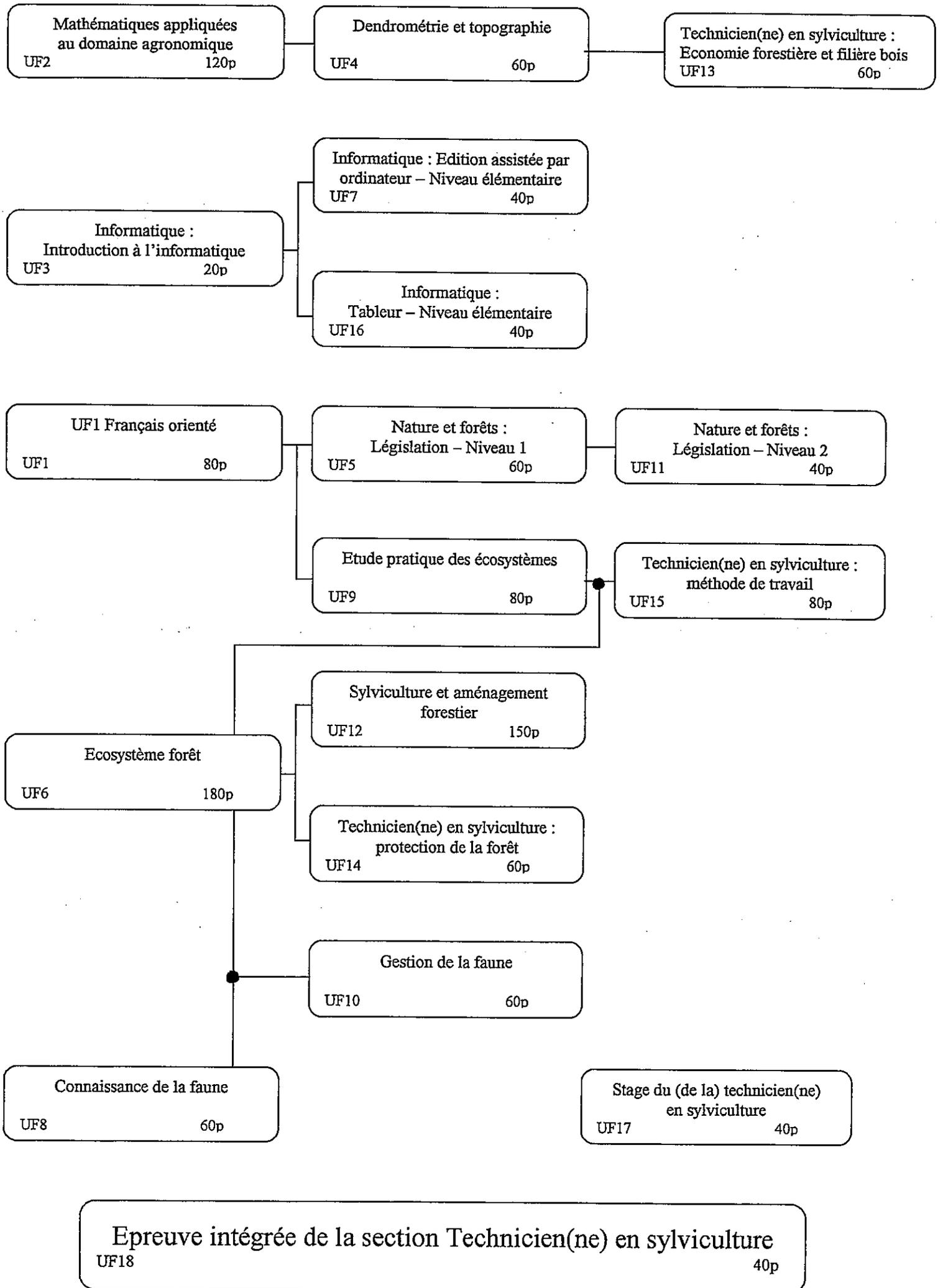
Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Section	Nouveaux dossiers pédagogiques			Anciens dossiers pédagogiques		
	Intitulé Section et UF	Code Section et UF	Nbre périodes	Intitulé Section et UF	Code Section et UF	Nbre périodes
Section R2	Technicien(ne) en sylviculture		1290	Sylviculture en langue française	Cirso 010108	864
Section R1	Technicien(ne) en sylviculture		1290	Technicien en sylviculture ESS	130001S20C1	1370
	Néant			Français -- 1	033201U21D1	120
	UF1 – Français orienté	033121U21D1	80			
	Néant			ESS – Méthode de travail	971111U21D1	60
	Néant			Mathématiques 01 – 3	011201U21D1	120
	Mathématiques appliquées au domaine agronomique	012701U21C1	120	Néant		
	Dendrométrie et topographie	131005U21C1	60	Sylviculture : mathématiques appliquées	012402U21C1	40
	Nature et forêts : législation Niveau 1	150003U21C1	60	Environnement : bases juridiques	150002U21C1	120
	Nature et forêts : législation Niveau 2	150004U21C1	40			
	Informatique : introduction à l'informatique	750102U21D1	20	Néant		
	Néant			Informatique : initiation à l'informatique	750101U21C1	10
	Néant			Informatique : initiation aux logiciels	754101U21D1	60
	Informatique : Edition assistée par ordinateur Niveau élémentaire	754201U21D1	40	Néant		
	Informatique : tableur niveau élémentaire	754501U21D1	40	Néant		
	Ecosystème forêt	151401U21C1	180	Sylviculture : écologie – biologie	131101U21C1	160
	Technicien(ne) en sylviculture : Protection de la forêt	151204U21C1	60	Et		
	Etude pratique des écosystèmes	151402U21C1	80	Sylviculture : biologie forestière -- géographie et écosystèmes	131102U21C1	240
	Connaissance de la faune	161202U21C1	60	Sylviculture : connaissance de la faune sauvage	161201U21C1	40
	Gestion de la faune	161203U21C1	60			

Unités de formation

Sylviculture et aménagement forestier	131103U21C1	150	Sylviculture : techniques et méthode de travail appliquées	131001U21C1	200
Technicien en sylviculture : Economie forestière et filière bois	131104U21C1	60	Néant		
Technicien(ne) en sylviculture: méthode de travail	131003U21C1	80	Sylviculture : résolution de problème fonctionnels et rencontres professionnelles	131002U21C1	160
Stage du (de la) technicien(ne) en sylviculture	131004U21C1	40			
Épreuve intégrée de la section : Technicien(ne) en sylviculture	130001U22C2	40	Epreuve intégrée de la section : technicien en sylviculture	130001U22C1	



3517/1

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME I

DOSSIER PÉDAGOGIQUE
UNITÉ DE FORMATION

UF 1 FRANÇAIS ORIENTÉ

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 03312U21D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001,
sur avis conforme de la Commission de concertation

UF 1 FRANÇAIS ORIENTÉ

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser les capacités de compréhension et de production de messages structurés, écrits ou oraux, d'intérêt général ou technique. Dans cette perspective, l'unité de formation devra :
 - ◆ favoriser l'expression orale et écrite dans un but de communication ;
 - ◆ préparer à faire des choix, résoudre des problèmes ;
 - ◆ favoriser le développement de l'esprit critique ;
 - ◆ faire prendre conscience de ses possibilités et renforcer sa confiance en soi.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
 - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRES MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Coda U	Nombre de périodes
Français orienté	CI	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant, au départ de textes de communication orale et/ou écrits sur des supports variés -- y compris informatiques -- de portée générale ou en rapport avec la formation professionnelle, sera capable de s'exprimer par écrit ou oralement pour se faire comprendre, informer, dialoguer, réagir, donner son avis en adaptant son langage à la situation de communication.

Français orienté

L'étudiant sera capable :

- * en compréhension de l'écrit :
 - * de repérer les rapports de sens entre les mots, les idées et les groupes d'idées ;
 - * d'établir ou de rétablir l'ordre chronologique des faits, la progression de l'argumentation ;
 - * d'analyser le contenu implicite et explicite ;
 - * de synthétiser les idées essentielles ;

* en compréhension à l'audition :

- * de prendre des notes de façon structurées (message entendu 2 fois) ;

* en expression écrite :

- * de rédiger :
 - + un questionnaire,
 - + un résumé structuré,
 - + un court texte argumentatif pour justifier un choix, une demande,
 - + une lettre liée à une situation sociale ou professionnelle précise,

en préservant la cohérence de l'expression par le respect des règles générales d'orthographe et de cohérence syntaxique, en adaptant le vocabulaire au genre du texte et à la situation et en soignant la présentation et la mise en page adaptée au genre de message (ex : lettre, enveloppe) ;

* en expression orale :

- * de lire à haute voix, en respectant le sens du texte ;
- * de participer à un échange de type professionnel ;
- * de commenter un schéma, un tableau, un graphique ;
- * de présenter un exposé oral n'excédant pas 5 minutes.

5. CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
- ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- ◆ de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la correction de l'expression, tant orthographique qu'lexicale que morpho-syntaxique,
- ◆ la capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire,
- ◆ la qualité et la richesse de la réflexion personnelle,
- ◆ la logique développée.

6. CHARGES DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

UF 2 : MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES AU DOMAINE AGRONOMIQUE

(120 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

1. de prendre conscience de ses possibilités ;
2. de découvrir la modélisation mathématique des situations ;
3. de développer des aptitudes à la mise en œuvre de méthodes de travail efficaces (logique, clarté, précision) et une démarche scientifique dans l'exploitation de situations-problèmes ;
4. de développer des compétences transversales et transférables (compréhension d'un message, argumentation et raisonnement) ;
5. d'acquérir des connaissances et de rencontrer des concepts mathématiques appliqués dans le domaine de la sylviculture

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'effectuer des opérations (additions, soustractions, multiplications et divisions) de nombres décimaux limités et de fractions, en utilisant judicieusement les propriétés des opérations et en respectant leurs priorités ;
- ◆ de calculer une puissance entière ou la racine carrée positive d'un nombre positif (naturel, décimal ou fractionnaire) au moyen de la calculatrice ;
- ◆ de résoudre des équations du premier degré des types $ax = b$, $x+a = b$, $ax + b = c$ et de vérifier si un nombre est solution d'une équation du premier degré ;
- ◆ de transformer une formule simple (périmètre, aire, volume, ...) de manière à expliciter une grandeur qui s'y trouve ;
- ◆ de placer un point dont on donne l'abscisse sur une droite graduée, dont on donne la coordonnée dans un graphique cartésien et inversement, de lire cette abscisse ou cette coordonnée ;
- ◆ d'opérer sur des grandeurs (mesures de longueur, de surface, de volume, de temps, d'angle,), en effectuant, si nécessaire, des transformations d'unités de mesure ;
- ◆ de calculer le périmètre, l'aire ou une dimension d'un triangle, d'un quadrilatère régulier, d'un cercle / disque, ...
- ◆ de calculer l'aire latérale ou totale et le volume de solides usuels ;
- ◆ de reconnaître si deux grandeurs sont proportionnelles, de construire un tableau et un graphique mettant en relation différentes valeurs de ces grandeurs ;

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Le C2D ou le Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

Pas de recommandation particulière.

4. PROGRAMME DES COURS

Le programme propose une construction progressive de concepts mathématiques.

Des activités et des situations-problèmes empruntées au domaine d'activités du technicien en sylviculture pourront conduire à une structuration théorique qui pourra être réinvestie dans d'autres contextes.

Les notions décrites ci-dessous pourront être abordées et exploitées au travers de situations significatives pour l'étudiant en relation avec son vécu social ou scolaire (en référence au domaine technique lié à l'orientation de ses études).

Cette méthodologie appelle une coordination des professeurs de mathématiques et de leurs collègues de cours techniques.

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser à bon escient les potentialités d'une calculatrice ;
- ◆ d'évaluer l'ordre de grandeur de tout résultat et d'en vérifier la plausibilité ;
- ◆ en calcul numérique et algébrique :
 - ◆ d'utiliser les propriétés des proportions dans la résolution de problèmes d'échelle, de pourcentage, de règle de trois, ... empruntés au domaine d'activités du technicien en sylviculture;
 - ◆ de passer de l'écriture d'une racine à celle d'une puissance et de simplifier au maximum une expression où interviennent des puissances ;
 - ◆ de calculer des valeurs approchées de racines et de puissances à l'aide de la calculatrice ;
 - ◆ d'utiliser le calcul sur les puissances de 10 et les préfixes correspondants, d'utiliser l'écriture scientifique d'un nombre ;
 - ◆ de traduire algébriquement un énoncé simple et inversement, d'interpréter la solution d'une équation obtenue comme la traduction algébrique d'un problème ;
 - ◆ de résoudre algébriquement un problème se ramenant à la résolution d'une équation du premier degré à une inconnue, de vérifier le résultat obtenu et d'interpréter la solution;
 - ◆ de résoudre algébriquement une inéquation du premier degré à une inconnue et de vérifier le résultat obtenu ;
 - ◆ de résoudre algébriquement une équation du deuxième degré à une inconnue et de vérifier le résultat obtenu.
- ◆ en trigonométrie du triangle rectangle :
 - ◆ de mettre en œuvre le théorème de Pythagore et les relations trigonométriques dans un triangle rectangle ;
 - ◆ de déterminer, à l'aide de la calculatrice, une valeur approchée du sinus, du cosinus, de la tangente d'un angle aigu et inversement, de déterminer une valeur approchée d'un angle dont on donne un nombre trigonométrique

- ◆ de résoudre des problèmes pratiques nécessitant le recours à la trigonométrie du triangle rectangle et au théorème de Pythagore ;
- ◆ d'utiliser différentes unités de mesures d'angles.

- ◆ en géométrie :
 - ◆ d'appliquer le théorème de Thalès dans des problèmes de construction (partage d'un segment en n parties égales, quatrième proportionnelle à trois longueurs données, reproduction à l'échelle, ...) et de calcul (rapports et proportions) ;
 - ◆ d'exploiter les propriétés des figures et solides usuels pour résoudre des problèmes de cubage, de calcul de volume ou de superficie.

- ◆ en représentation graphique de fonctions :
 - ◆ étant donné le graphique d'une fonction :
 - de rechercher l'image et l'image réciproque de réels donnés,
 - de reconnaître la périodicité éventuelle,
 - de trouver les zéros de la fonction,
 - de reconnaître le signe de la fonction, sa croissance, ...
 - ◆ de construire point par point, à l'aide de la calculatrice, le graphique de fonctions usuelles :
 $f(x) = ax$, $f(x) = ax + b$, $f(x) = ax^2$, $f(x) = ax^2 + b$, $f(x) = ax^2 + bx + c$, $f(x) = a/x$,
 $f(x) = a^x$ pour des valeurs simples de a ($a = 2, 10, \frac{1}{2}, \dots$), $\sin x$, ...
et d'en comparer les comportements ;
 - ◆ d'expliquer, à partir d'un graphique adéquat, la notion de comportement asymptotique ;
 - ◆ d'expliquer, à partir d'un graphique, les notions d'accroissement moyen et d'accroissement courant ;
 - ◆ de lire et interpréter des graphiques représentant des phénomènes réels en relevant l'importance de l'origine, des unités, des échelles utilisées, des lacunes du graphique,

- ◆ en statistiques :
 - ◆ de distinguer les caractères quantitatifs et qualitatifs, discrets et continus, objectifs et subjectifs ;
 - ◆ de classer ou d'ordonner des données brutes (répartition en classes et calcul des fréquences notamment) ;
 - ◆ de représenter graphiquement des séries statistiques (diagrammes en bâtonnets, histogrammes, polygones, ...) ;
 - ◆ d'analyser des représentations graphiques des séries étudiées ;
 - ◆ de déterminer, à l'aide d'une calculatrice ou d'un logiciel, les valeurs des paramètres de position (moyenne, médiane, mode, minimum, ...) et d'interpréter les résultats ;
 - ◆ de calculer, à l'aide d'une calculatrice ou d'un logiciel, les valeurs des paramètres de dispersion (variance et écart-type) et d'interpréter les résultats ;
 - ◆ de comparer des séries statistiques étudiant le même phénomène mais présentant des valeurs différentes des paramètres et de proposer une interprétation de ces différences ;
 - ◆ de représenter graphiquement une série linéaire à 2 variables et de proposer une interprétation de la forme du nuage de points obtenus.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

Face à une situation-problème liée au domaine d'activités du technicien en sylviculture et relevant :

- ◆ de la résolution d'une équation ou d'une inéquation du 1^{er} degré à une inconnue,
- ◆ de la trigonométrie du triangle rectangle,
- ◆ de la géométrie,

en utilisant la calculatrice.

- ◆ d'analyser les composants de la situation et la traduire en langage mathématique ;
- ◆ de modéliser la situation pour la traiter en références aux fonctions et outils étudiés ;
- ◆ de mobiliser les connaissances adéquates ;
- ◆ de mettre en œuvre des concepts et des outils adéquats ;
- ◆ de gérer les données et de les organiser ;
- ◆ d'organiser la résolution opérationnelle de la situation ;
- ◆ d'interpréter la solution proposée en fonction du contexte du problème.

Face à une situation-problème liée au domaine d'activités du technicien en sylviculture et dont les observations ont été préalablement modélisées par une fonction usuelle, en utilisant la calculatrice,

- ◆ de représenter graphiquement la situation proposée ;
- ◆ d'interpréter un graphique en vue d'en dégager des éléments pertinents pour l'étude du phénomène.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur et la cohérence dans l'argumentation et le raisonnement ;
- ◆ la précision dans les calculs ;
- ◆ la plausibilité des résultats.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

3517/3

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

INFORMATIQUE : INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 750102U21D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **,
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances de base nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base d'un système graphique d'exploitation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel graphique d'exploitation : laboratoire	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées ;

- ◆ d'identifier sur un schéma proposé, les différents éléments d'un système informatique de base (unité centrale, unités périphériques) ;
- ◆ de mettre en route le système informatique et de clôturer la session de travail en cours ;
- ◆ d'utiliser les périphériques, et notamment : clavier, souris, écran, imprimante, CD-Rom, lecteur de disquettes... ;
- ◆ de situer le rôle du système d'exploitation et d'utiliser les fonctionnalités de base, notamment :
 - ◆ le chargement du système d'exploitation,
 - ◆ le chargement d'autres logiciels,
 - ◆ la création de fichiers et leur gestion (enregistrer, copier, effacer, déplacer, renommer, imprimer),
 - ◆ la gestion de l'arborescence des dossiers,
 - ◆ le formatage d'une disquette,
 - ◆ l'utilisation de logiciels de backup ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et de consulter la documentation du logiciel utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et vingt étudiants par groupe de ce

16 JUIN 2003

3517/4

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

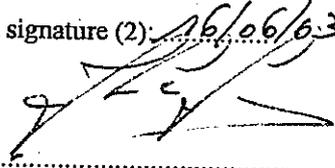
1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
 (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)
DENDROMETRIE ET TOPOGRAPHIE



CODE DE l'U.F. (3): 131005 U91 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 101
-----------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non
 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)
 8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)
 9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)
 10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3) 131005 U21 C1	Code du domaine de formation : (4) 101
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Dendrométrie	CT	S	36
Topographie	CT	S	12
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

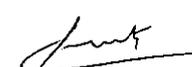
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~
En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

COPIE CONFORME

Date: **01 OCT. 2003**

Signature: 
A. COLLINET
ADM. PEDAG.


Nicole SCHETS
Directrice

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF 4 : DENDROMETRIE ET TOPOGRAPHIE

(60 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. d'acquérir une démarche scientifique dans l'exploitation de situations ou dans la résolution de problèmes (observer, expérimenter, analyser, vérifier les hypothèses émises...);
2. de maîtriser les concepts de base dans les domaines suivants :
 - ◆ en cubage : réaliser un inventaire forestier, évaluer le volume d'arbres ou de peuplements et utiliser les tarifs de cubage et les tables de production ;
 - ◆ en topographie : lire une carte topographique, opérer des relevés de terrain et les retranscrire sur plan.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit prouver qu'il est capable :

- ◆ de résoudre une équation ou une inéquation du premier degré à une inconnue;
- ◆ de calculer les éléments d'un triangle rectangle;
- ◆ d'appliquer le théorème de Thalès dans des problèmes de construction;
- ◆ d'exploiter les propriétés des figures et solides usuels pour résoudre des problèmes de cubage, de calcul de volume ou de superficie;
- ◆ de construire point par point et interpréter le graphique de fonctions usuelles.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

L'attestation de réussite de : UF 2 Mathématiques appliquées au domaine agronomique

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En dendrométrie :

- ◆ d'identifier et d'utiliser les appareils de mesures (mètre ruban, compas, dendromètre, clinomètre...);
- ◆ de mesurer et estimer des hauteurs, des circonférences, diamètres et surfaces terrières ;
- ◆ d'estimer le volume de bois empilés ;
- ◆ d'estimer le volume de bois abattus ;
- ◆ de calculer le volume des arbres sur pied en utilisant :
 - ◆ les paramètres relatifs à leur forme ;
 - ◆ les barèmes et tarifs de cubage ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les techniques d'inventaires forestiers ;
- ◆ de cuber un peuplement ;
- ◆ d'évaluer le niveau de productivité d'un peuplement ;
- ◆ dans des cas concrets, d'utiliser les tables de production pour proposer une sylviculture adaptée.

4.2. En topographie :

- ◆ de lire et d'interpréter une carte topographique (longueurs, surfaces, pentes, expositions, légendes, altitudes) ;
- ◆ de situer une parcelle sur le terrain et localiser une parcelle sur carte ;
- ◆ d'utiliser des matériels d'orientation, de nivellement (boussole, chaîne d'arpenteur, mètre ruban, topofil, équerre à visée directe ou à réfraction...);
- ◆ de matérialiser les limites d'une parcelle ;
- ◆ d'effectuer le report d'un plan sur le terrain et reporter sur plan des relevés de terrain.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

En dendrométrie :

- ◆ de choisir et d'utiliser les appareils de mesure adaptés au travail à réaliser, dans une situation pratique, d'estimation d'un volume de bois, d'une superficie, ...
- ◆ de déterminer les caractéristiques dendrométriques de bois empilé, d'un arbre abattu, sur pied ou d'un peuplement ;
- ◆ d'utiliser correctement un tarif de cubage et/ou une table de production ;
- ◆ dans une situation concrète, de choisir, de justifier une technique d'inventaire et de l'appliquer ; et éventuellement d'en présenter une synthèse.

En topographie :

- ◆ de lire et interpréter correctement une carte topographique ;
- ◆ de situer une parcelle sur le terrain et localiser une parcelle sur carte ;
- ◆ d'utiliser des matériels d'orientation, de topographie ou de nivellement ;
- ◆ de résoudre un problème d'arpentage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la précision des réponses ;
- ◆ de la rigueur dans l'argumentation ;
- ◆ de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ de la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/5

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

NATURE ET FORETS – LEGISLATION NIVEAU 1

CODE DE l'U.F. (3):	150003U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	150003U21C1	Code du domaine de formation : (4)	101
-----------------------------------	--------------------	------------------------------------	------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Bases juridiques	CT	B	8
Législation forestière	CT	B	20
Législation relative à la Conservation de la Nature	CT	B	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

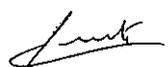
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
 En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

COPIE CONFORME

Date: 01 OCT. 2003

Signature:

A. COLLINET
ADM. PEDAG.


Nicole SCHETS
Directrice

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ✍ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ✍ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de s'approprier des compétences essentielles :
 - ◆ acquérir une démarche performante dans l'exploitation de situations ou dans la résolution de problèmes liés au respect des législations visées ainsi que dans la consultation et l'interprétation de textes juridiques ;
 - ◆ rapporter avec concision, précision et objectivité des situations réelles nécessitant la rédaction d'un PV ;
2. d'acquérir les principes de bases juridiques lui permettant d'exercer sa fonction dans le respect des différentes réglementations visées (code forestier et conservation de la nature).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit prouver qu'il est capable :

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
- ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- ◆ de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

L'attestation de réussite de : UF 1 Français orienté.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En bases juridiques :

- ◆ de décrire succinctement l'organisation judiciaire belge ;
- ◆ de définir les termes de lois, décrets, arrêtés et circulaires ;
- ◆ d'identifier les principales législations relevant de la compétence du technicien en sylviculture : forêt, chasse, pêche, protection de la nature, code rural, pollutions des cours d'eau, aménagement du territoire ... ;
- ◆ d'explicitier les diverses notions judiciaires : sortes d'infractions (contraventions, délits, crimes), tribunaux et personnes compétents, territoires commissionnés, actions publique et civile, peines (principales, accessoires, subsidiaires), condamnations (amende, emprisonnement, confiscation, destruction ...), circonstances atténuantes et aggravantes, voies de recours (opposition, appel), responsabilité civile, extinction de l'action publique (décès, amnistie, grâce, prescription), réparations civiles (restitution, dommages et intérêts, frais de justice), légitime défense... ;
- ◆ d'identifier les modes de preuve et les moyens d'investigation appropriés : procès-verbal (validité, éléments constitutifs), visite domiciliaire (perquisition, droit de suite, surveillance spéciale), saisie, séquestre, arrestation ;
- ◆ de rédiger en bonne et due forme un procès-verbal d'infractions constatées, au départ d'exemples concrets.

4.2. En législation forestière :

- ◆ d'identifier les bois et forêts soumis au régime forestier ;
- ◆ de décrire l'organisation interne de l'administration forestière (DGRNE, DNF, directions), de ses services extérieurs (directions, cantonnements, brigades, triages), du service de la pêche, des Centres de Recherche et du comptoir à graines ;
- ◆ de préciser les titres, responsabilités, missions, conditions de recrutement du personnel de la Division Nature et Forêts, spécialement les Agents ;
- ◆ d'expliquer les procédures légales de délimitation, d'abornement et d'aménagement des forêts soumises ;

- ◆ d'identifier les types de coupes de bois (ordinaire, extraordinaire, affouagère, jardinée ...), les conditions de leurs adjudication (formalités, procédures) et exploitation (permis, règles, responsabilités, répression, recollement...);
- ◆ d'identifier les droits d'usage (bois, pâturage, litière, sol), leurs règles d'exercice et d'affranchissement ainsi que leurs conséquences sur le milieu;
- ◆ d'expliciter les règles de police et de conservation des bois (défrichement, essartage, extraction, bâtisse);
- ◆ d'identifier les principaux délits forestiers et citer les peines et condamnations s'y rapportant : enlèvement ou coupe d'arbres ou de branches, enlèvement de menus produits, bris de réserves, passage hors des routes et chemins ordinaires, constructions interdites ou réglementaires, port et allumage de feu;
- ◆ d'identifier les articles et procédures légales du Code forestier applicables aux forêts privées et gardes particuliers;
- ◆ d'expliquer les règles légales de la circulation en forêt : statut des voies de circulation, interdictions, modalités et procédures de balisage;
- ◆ de décrire les subventions possibles en forêts publiques et privées : types (régénération, élagage, éclaircie, voirie, équipements touristiques), conditions d'octroi, procédures, montants.

4.3. En législation relative à la conservation de la nature :

- ◆ d'identifier et de décrire les objectifs principaux des conventions ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune au niveau international et communautaire;
- ◆ d'identifier les principaux textes légaux et régionaux relatifs à la protection et à la conservation des habitats, de la flore et de la faune;
- ◆ de commenter sommairement le bien fondé de différents textes;
- ◆ de repérer les infractions relatives aux principales notions abordées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire succinctement l'organisation judiciaire belge et d'expliciter des fonctions de police et préciser les territoires de compétence dans les limites de la fonction ;
- ◆ face à une situation donnée, sur base des législations et règlements en vigueur dans les activités du technicien en sylviculture, notamment en matière de gestion forestière et/ou de conservation de la nature : de repérer les infractions, d'identifier la législation et les articles concernés, d'expliquer les implications judiciaires y afférant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes juridiques ;
- ◆ de l'exhaustivité des réponses ;
- ◆ de la structure et de la pertinence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal

- (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2)

Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

ECOSYSTÈME FORÊT

CODE DE l'U.F. (3):	151401U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

(1) Enseignement secondaire de:
du degré:

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil
Supérieur:Signature du Président du
Conseil supérieur:6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☞ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☞ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. d'acquérir une démarche scientifique dans l'exploitation de situations ou dans la résolution de problèmes (observer, expérimenter, analyser, vérifier les hypothèses émises...).
2. de maîtriser des concepts de base dans les domaines de l'écologie et de la compréhension de l'écosystème forestier :
 - ◆ reconnaître les essences forestières et plantes indicatrices des différentes stations forestières de Belgique ;
 - ◆ spécifier les divers paramètres influençant le développement de ces plantes ;
 - ◆ déterminer l'influence des paramètres abiotiques et biotiques sur la qualité et la productivité de l'écosystème.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, en respectant les principales règles d'orthographe ;
 - s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Le C2D ou le Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En biologie forestière :

- ◆ de décrire l'évolution des espèces;
- ◆ d'identifier, en fonction de critères de classification, les différences entre les Règnes ;
- ◆ de définir les notions de taxon, de règne, d'embranchement, de classe, d'ordre, de famille, de genre, d'espèce, de variété, d'écotype... ;
- ◆ de décrire l'organisation et le fonctionnement d'une plante en ayant recours aux notions abordées dans :
 - ◆ l'étude de l'organisation d'une cellule ;
 - ◆ l'étude des tissus ;
 - ◆ l'étude des organes (racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits..) et rôle(s) joué(s) par chacun d'entre eux;
 - ◆ l'étude des principaux phénomènes physiologiques : photosynthèse, respiration, transpiration, nutrition, croissance, reproduction... ;
 - ◆ l'étude de la structure d'un végétal ligneux, de son fonctionnement et de la formation du bois ;
 - ◆ l'étude du vocabulaire spécifique ;
- ◆ de classer les végétaux et les champignons les plus courants ;
- ◆ de reconnaître les plantes indicatrices, les plantes nuisibles et les plantes protégées en Région wallonne, en utilisant une clé de détermination.

4.2. En écologie forestière:

- ◆ de définir des notions élémentaires : biotope, biocénose, écosystème, notion de climax, de peuplement... ;
- ◆ d'identifier les facteurs abiotiques influençant le développement des végétaux en ayant recours aux notions abordées dans :
 - ◆ l'étude des facteurs climatiques :
 - ◆ effet des agents climatiques sur la végétation, en particulier sur les peuplements forestiers ;
 - ◆ influence de l'altitude, de l'exposition, de la végétation sur le climat local : description sommaire du climat des différentes régions de Wallonie ;

UF 6 : Ecosystème forêt

- ◆ l'étude des facteurs pédologiques :
 - ◆ influence réciproque arbre-sol ;
 - ◆ description élémentaire des principaux types de sols de Belgique ;
 - ◆ description des principaux types d'humus ;
 - ◆ connaissance des sigles utilisés sur les cartes pédologiques belges avec définition des termes rencontrés ;
- ◆ l'étude de notions élémentaires de géologie et de géomorphologie ;
- ◆ d'expliquer les relations liant les espèces vivantes et de décrire l'organisation des chaînes alimentaires ;
- ◆ de décrire les cycles géobiochimiques, à savoir les cycles de l'eau, du carbone, de l'azote, du phosphore et du soufre... ;
- ◆ de décrire et de reconnaître les groupes écologiques du « Fichier écologique des Essences » ;
- ◆ d'identifier les principes de la phytosociologie (groupes écologiques, associations...) ;
- ◆ de décrire quelques écosystèmes (la forêt, la haie, la lande...) et d'en préciser l'intérêt ;
- ◆ d'identifier les sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état ;
- ◆ d'établir un rapport descriptif d'un site biologiquement intéressant.

4.3. En dendrologie :

- ◆ de reconnaître les essences forestières utilisables dans nos régions à l'aide de critères botaniques usuels : feuilles, rameaux, bourgeons, fruits, graines, écorce et port de l'arbre ;
- ◆ de nommer les principales essences forestières par leur nom commun ainsi que par leur nom botanique complet ;
- ◆ d'écrire correctement les noms botaniques et communs des principales essences forestières ;
de décrire les caractères dendrologiques et les exigences écologiques des principales essence.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir des notions élémentaires d'écologie générale ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de végétaux, et décrire leur morphologie ;
- ◆ d'identifier et de classer des plantes, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de reconnaître des essences forestières parmi les plus courantes ;
- ◆ d'identifier des paramètres d'un profil pédologique ;
- ◆ de lire une carte pédologique ;
- ◆ d'expliquer l'influence de facteurs climatiques sur la végétation ;
- ◆ d'utiliser le Fichier écologique des Essences en situation concrète ;
- ◆ d'expliquer un cycle géobiochimique ;
- ◆ d'identifier des sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ la cohérence des raisonnements ;
- ◆ la rigueur dans les démarches d'analyse ;
- ◆ la pertinence dans le choix d'une essence sur une station donnée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/7

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE 8 bis
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

INFORMATIQUE - ÉDITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TRANSITION - DEGRÉ SUPÉRIEUR

CODE: 754201U21D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement sur avis conforme de la Commission de concertation: 23 juillet 1993

INFORMATIQUE - ÉDITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TRANSITION - DEGRÉ SUPÉRIEUR

I. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

1.1.a. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

1.1.b. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

1.2.a. Familiariser, via de nombreuses manipulations, aux fonctionnalités de base d'un logiciel de type «éditeur de texte», en vue de résoudre rapidement des problèmes courants dans son milieu familial, professionnel, social, scolaire. Les caractéristiques et les fonctions examinées seront classiques et communes aux éditeurs présents sur le marché.

1.2.b. Permettre de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu.

1.2.c. Initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.

1.2.d. Développer:

- des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
- des méthodes de travail transférables;
- des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (autoformation).

NB: L'apprentissage ne doit pas privilégier la connaissance d'un logiciel particulier.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Comprendre à la lecture un texte du niveau de fin d'études de l'enseignement secondaire inférieur.

- Exécuter des consignes orales simples.
- Pour le système (deux essais maximum):
 - * vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi;
 - * charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
 - * passer correctement un programme rencontré;
 - * sortir d'un programme;
 - * arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant.
- Pour le clavier:
 - * déplacer le curseur;
 - * utiliser la barre d'espacement, la touche «retour» et celle d'effacement;
 - * introduire des données numériques (avec/sans pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules).
- Pour les éléments:
 - * identifier sur un schéma proposé, les composants d'un environnement informatique étudié;
 - * différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation:

«INFORMATIQUE - INITIATION À L'INFORMATIQUE».

3. HORAIRE MINIMUM

3.1. Dénomination des cours	Classement	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	32
3.2. Part d'autonomie		8
	Total des périodes	40

NB: 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant travaille sur un seul document.

L'étudiant sera capable de:

1. «Démarrer» le logiciel (menus - touches de fonction).
2. Créer, manipuler un texte:
 - mettre en forme, soit directement, soit par modification, un caractère, une ligne, un paragraphe, une page;
 - réaliser des opérations d'effacement et de récupération de texte;
 - créer, modifier, supprimer un en-tête, un bas de page, une numérotation de page.
3. Utiliser les fonctions de recherche et de remplacement.
4. Imprimer en tout ou en partie un document situé à l'écran.
5. Utiliser l'aide en ligne et consulter la documentation du logiciel utilisé.

Recommandations

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquiescer assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable:

- face à un système informatique connu et sur lequel est installé le logiciel qui a servi de support à l'apprentissage;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;
- en utilisant les commandes appropriées;
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base reprises au programme;

de présenter un document imprimé et de le sauvegarder.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

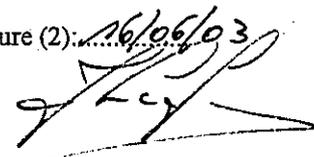
Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de vingt étudiants par groupe.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03



2. Intitulé de l'unité de formation: (2)
CONNAISSANCE DE LA FAUNE

CODE DE l'U.F. (3):	161202U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel:** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)
- 8. Programme du(des) cours:** Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)
- 9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de reconnaître les différentes espèces animales ;
2. de décrire leurs exigences biologiques et écologiques en vue, ultérieurement, de pouvoir gérer leur population et leur habitat.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, en respectant les principales règles d'orthographe ;
 - s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Le C2D ou le Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de classer les espèces étudiées (Embranchement, Classe, Ordre et éventuellement Famille) ;
- ◆ de reconnaître, à leurs différents stades de développement :
 - ◆ les espèces de gibiers ;
 - ◆ les principales espèces protégées par la loi ;
 - ◆ les principales espèces nuisibles ;
 - ◆ les poissons d'eau douce et écrevisses ;
- ◆ d'identifier, pour chacune de ces espèces, leurs particularités morphologiques et leurs exigences biologiques et écologiques.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de classer avec justification des espèces choisies parmi les espèces de gibier, les espèces protégées par la loi, les espèces nuisibles, les poissons d'eau douce et écrevisses ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence de l'argumentation ;
- ◆ de l'exhaustivité dans la citation des exigences ;
- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/9
16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)
ETUDE PRATIQUE DES ECOSYSTEMES

CODE DE l'U.F. (3):	151402U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:
Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)
- 8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)
- 9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	151402U21C1	Code du domaine de formation : (4)	101
-----------------------------------	--------------------	------------------------------------	------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

<u>1. Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Géologie	CTPP	D	4
Pédologie	CTPP	D	10
Ecologie	CTPP	D	30
Séminaires	CT	F	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	16
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

COPIE CONFORME

Date: **01 OCT. 2003**

Signature:




Nicole SCHETS
Directrice

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF 9 : ETUDE PRATIQUE DES ECOSYSTEMES

(80 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. d'acquérir une démarche scientifique dans l'exploitation de situations ou de résolution de problèmes (observer, expérimenter, analyser, vérifier les hypothèses émises...) en fonction des notions théoriques abordées antérieurement ;
2. d'acquérir et de développer des capacités de synthèse et de communication.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit prouver qu'il est capable :

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
- ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- ◆ de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de : UF1 Français orienté

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En géologie :

- ◆ de reconnaître les principales roches : schiste, grès, calcaire.

4.2. En pédologie :

- ◆ de décrire, à partir de sondages à la tarière pédologique ou à l'aide de fosses pédologiques, différents types d'humus et de profils forestiers.

4.3. En écologie :

- ◆ de réaliser le relevé phytosociologique de différentes stations ;
- ◆ d'identifier et de classer les principales espèces rencontrées dans différents écosystèmes.

4.4. Pour les séminaires :

- ◆ de rédiger un rapport succinct traitant de visites effectuées dans différents biotopes et de conférences entendues ;
- ◆ de présenter oralement ce rapport devant l'ensemble du groupe.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger un rapport succinct d'activités réalisées (visites, conférences,...), et le cas échéant, de le présenter oralement

et sur le terrain ou à partir d'échantillons fournis par le chargé de cours :

- ◆ de reconnaître quelques roches ;
- ◆ de décrire des humus et des profils pédologiques ;
- ◆ de caractériser quelques biotopes ;
- ◆ de réaliser un relevé phytosociologique ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ de la cohérence des raisonnements et de la rigueur dans les démarches d'analyses ;
- ◆ de la maîtrise efficace des modes opératoires ;
- ◆ du degré d'exactitude du résultat attendu.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

Ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/10

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
 (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

GESTION DE LA FAUNE

CODE DE P.U.F. (3):	161203U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8BIS/UF : au 01.01.98

Code de l'unité de formation: (3)	161203U21C1	Code du domaine de formation : (4)	101
-----------------------------------	--------------------	------------------------------------	------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Gestion cynégétique	CT	S	16
Gestion des milieux aquatiques	CT	S	16
Pisciculture	CT	B	16
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

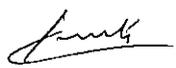
12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
En cas de décision négative, motivation de cette dernière.


Nicole SCHETS
Directrice

Date: 01 OCT. 2003

Signature:


A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de caractériser l'état des populations animales et de leur biotope ;
2. de proposer des méthodes de gestion ou d'amélioration de différents milieux ;
3. de définir les techniques les plus courantes de reproduction et d'élevage des principales espèces piscicoles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable de :

- ◆ de définir des notions élémentaires d'écologie générale ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de végétaux et décrire leur morphologie ;
- ◆ d'identifier et de classer des plantes, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de reconnaître des essences forestières parmi les plus courantes ;
- ◆ d'identifier des paramètres d'un profil pédologique ;
- ◆ de lire une carte pédologique ;
- ◆ d'expliquer l'influence de facteurs climatiques sur la végétation ;
- ◆ d'utiliser le Fichier écologique des Essences en situation concrète ;
- ◆ d'expliquer un cycle géobiochimique ;
- ◆ d'identifier des sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état ;
- ◆ d'identifier et de classer avec justification des espèces choisies parmi les espèces de gibier, les espèces protégées par la loi, les espèces nuisibles, les poissons d'eau douce et écrevisses ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite des unités de formation:

UF8 Connaissance de la faune

UF 6 Ecosystème forêt

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En aménagement cynégétique :

- ◆ de citer et d'expliquer les critères de caractérisation d'une population animale (densité, structure...);
- ◆ de citer, d'expliquer et de comparer les méthodes de recensement des populations d'espèces de gibier ;
- ◆ d'identifier les paramètres influençant la dynamique des populations et d'expliquer leur importance ;
- ◆ de démontrer :
 - ◆ l'intérêt de la recherche d'un équilibre entre les populations de gibier et leur habitat ;
 - ◆ l'importance de la mise en application d'une politique cynégétique et des plans de tir ;
- ◆ de décrire les techniques de chasse et d'en expliquer l'intérêt ;
- ◆ d'évaluer la capacité d'accueil d'un territoire cynégétique ;
- ◆ de décrire l'évolution des territoires cynégétiques potentiels et d'en identifier les causes ;
- ◆ de décrire et de justifier les principaux types d'aménagements destinés à maintenir ou améliorer la capacité d'accueil d'un territoire ;
- ◆ d'identifier les dégâts du gibier et de proposer des solutions préventives et curatives ;
- ◆ d'identifier les techniques d'élevage et de lâcher du petit gibier.

4.2. En aménagement des milieux aquatiques :

- ◆ de décrire les écosystèmes étang et rivière au travers de leurs principales composantes et d'en expliquer les interactions possibles ;
- ◆ de décrire les dysfonctionnements (pollution, surpeuplement...) et d'en expliquer les origines potentielles ;
- ◆ de réaliser des prélèvements d'échantillons d'eau et d'effectuer des analyses simples permettant la mise en évidence d'une pollution ;
- ◆ d'identifier les éventuelles interventions, préventives ou curatives, à effectuer sur les sites en fonction de leur destination ou de leur dysfonctionnement (contrat de rivière, étangs aménagés pour la pêche...) ;
- ◆ d'identifier les facteurs permettant le maintien et le développement de la biodiversité et en expliquer l'intérêt ;
- ◆ d'expliquer les techniques permettant de réaliser l'inventaire des populations d'un site ;
- ◆ d'expliquer les étapes préalables au repeuplement ;
- ◆ d'identifier les critères de réception des lots de poissons ;
- ◆ de décrire les objectifs et missions du Fonds Piscicole, du Service de la Pêche et du Centre de recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, par exemple.

4.3. En pisciculture :

- ◆ d'identifier et de décrire les techniques les plus courantes de reproduction et d'élevage pour les principales espèces piscicoles ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les conditions d'installation d'une pisciculture ou d'un étang.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

5.1. En gestion cynégétique :

En situation réelle ou face à une situation déterminée proposée par le chargé de cours, en ayant à sa disposition les éléments utiles :

- ◆ de décrire l'évolution de populations animales et de territoires cynégétiques, d'identifier des causes principales de cette évolution ;
- ◆ de proposer et de justifier des méthodes de gestion adaptée et/ou des remédiations à des problèmes éventuels.

5.2. En gestion des milieux aquatiques :

En présence d'un écosystème donné, en ayant à sa disposition la description complète :

- ◆ de caractériser les principaux éléments de l'écosystème ;
- ◆ de proposer et de justifier des méthodes de gestion adaptée et/ou des remédiations à des dysfonctionnements éventuels ;
- ◆ d'expliquer la technique de l'inventaire des populations de ce site et de déterminer une procédure à mettre en œuvre lors d'un éventuel repeuplement du site.

5.3. En pisciculture :

- ◆ d'identifier et de décrire des techniques parmi les plus courantes de reproduction et d'élevage pour une des principales espèces piscicoles ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les conditions d'installation d'une pisciculture ou d'un étang dans un contexte précis et clairement localisé, en ayant à sa disposition les documents utiles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la cohérence de l'argumentation ;
- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ de la pertinence des choix.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

UF 11 : NATURE ET FORETS : LEGISLATION – Niveau 2

(40 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de s'approprier des compétences essentielles :
 - acquérir une démarche performante dans l'exploitation de situations ou dans la résolution de problèmes liés au respect des législations visées ainsi que dans la consultation et l'interprétation de textes juridiques ;
 - rapporter avec concision, précision et objectivité des situations réelles nécessitant la rédaction d'un PV ;
2. d'acquérir les principes de bases juridiques lui permettant d'exercer sa fonction dans le respect des différentes réglementations visées (loi chasse, loi pêche et autres règlements).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire succinctement l'organisation judiciaire belge et citer les fonctions de police et préciser les territoires de compétence dans les limites de la fonction ;
- ◆ de citer les principales législations de la compétence du technicien en sylviculture : code forestier, chasse, pêche, protection de la nature, code rural, pollutions des cours d'eau, aménagement du territoire ... ;
- ◆ d'expliciter les notions judiciaires suivantes : sortes d'infractions, tribunaux et personnes compétents, territoires commissionnés, actions publique et civile, peines et condamnations, circonstances atténuantes et aggravantes, voies de recours, extinction de l'action publique, réparations civiles, légitime défense,... ;
- ◆ de décrire les conditions légales de rechercher les modes de preuve et d'appliquer les moyens d'investigation appropriés : procès-verbal (instruction et rédaction), visite domiciliaire, saisie, séquestre, arrestation ;
- ◆ d'identifier les modes de preuve et les moyens d'investigation appropriés : procès-verbal (validité, éléments constitutifs), visite domiciliaire (perquisition, droit de suite, surveillance spéciale), saisie, séquestre, arrestation ;
- ◆ de rédiger avec exactitude et objectivité un procès-verbal d'infractions constatées, au départ d'exemples concrets, et d'extraire correctement les éléments nécessaires pour rédiger.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de : UF 5 Nature et forêts: Législation-niveau 1

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En législation rurale et aménagement du territoire

- ◆ d'expliciter les règlements relatifs à la plantation d'arbres : distances légales « basse et haute tige », règles de voisinage et de voiries, voies ferrées, cours d'eau, lignes aériennes et conduites souterraines, sites classés ;
- ◆ d'expliciter les principaux règlements relatifs à la gestion du sol : bornage et clôture d'héritages, modification du relief, servitudes ;
- ◆ d'expliciter les principaux règlements relatifs à la gestion de l'eau : distances de fossés, servitudes (écoulement des eaux), curage des cours d'eau, captage et détournement des eaux, pollution des eaux de surface ;
- ◆ d'expliciter les principaux règlements et outils relatifs à l'aménagement du territoire : code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), permis d'urbanisme (boiser, déboiser, reboiser, abattre, défricher), schéma de structure communal (SSC), plans de secteur (PS), commission consultative d'aménagement territoire (CCAT)... ;

4.2. En législation relative à la chasse :

- ◆ de définir les notions d'acte de chasse et de gibier ;
de distinguer les espèces de gibier en fonction de leur statut (espèce chassable, espèce destructible, espèce non chassable) et de leur catégorie ;
- ◆ de décrire les conditions à remplir pour pouvoir chasser :
 - titulaires du droit de chasse : personnes, propriétés publiques et privées, bail de chasse ;
 - territoire légal de chasse : superficies minimales, conditions d'un seul tenant ;
 - permis de chasse régulier : catégories (permis, licence), conditions d'obtention, matières théoriques et pratiques de l'examen de chasse, cas de refus du permis ;
 - dates et heures d'ouverture et de fermeture de chasse (au chien courant, au vol) en fonction des modes de chasse, des espèces et types de gibier ;
 - dispositions en matière de plan de tir et de conseil cynégétique ;

- moyens autorisés : armes à feu (calibres autorisés, chargeurs, dispositifs de visées,...) et munitions en fonction des catégories de gibier, autres engins autorisés et prohibés (miradors, pièges, bourses, bricoles ...), utilisation de chiens de chasse ;
- ◆ de citer et d'expliquer les restrictions à la liberté de chasser : dans les territoires clôturés, sur les voies ferrées, sur terrain d'autrui, par temps de neige, dans les champs, au voisinage des habitations... ;
- ◆ d'identifier les dispositions en matière de police (personnes et tribunaux compétents, plaintes, procès-verbaux, prescription, circonstances atténuantes et aggravantes...) et de répression de la chasse (désarmement, saisie des armes et gibier, visite domiciliaire...) ;
- ◆ de décrire les réglementations en matière de transport, du trafic, de la recherche et de la saisie du gibier;
- ◆ d'expliquer les réglementations en matière de destruction et de dédommagement ;
- ◆ d'identifier diverses autres réglementations : tir des chiens et des chats divagants, lâchers de gibier, tenderie, capture et détention des oiseaux de volière, nourrissage du gibier, détention temporaire .

4.3. En législation relative à la pêche :

- ◆ de définir les notions : classification des eaux (eaux ouvertes et fermées, catégories de cours d'eau), fait de pêcher ;
- ◆ d'identifier, de classer les familles et de distinguer le statut (espèces autorisées à la pêche, espèces protégées) des différentes espèces de poissons et écrevisses ;
- ◆ de décrire les conditions à remplir pour pouvoir pêcher :
 - ◆ droit et exercice de pêche : personnes, eaux fermées et publiques, eaux navigables ou non ;
 - ◆ permis de pêche régulier : types, délivrance, validité, dispenses, retrait ;
 - ◆ périodes et endroits d'ouverture et de fermeture de pêche : interdictions totales et générales, dates dans les cours d'eau cyprinicole et salmonicole, dates spécifiques, dérogations ;
 - ◆ tailles spécifiques de capture légale ;
 - ◆ moyens autorisés (lignes à la main, hameçons, balance, baguette, épuisette, bourriche) et prohibés (gaffe, nasse, filet, bouteille à vairon ...) ;
- ◆ d'identifier les dispositions en matière de la police (personnes et tribunaux compétents, plaintes, procès-verbaux, prescription, circonstances atténuantes et aggravantes) et de la répression de la pêche (surveillance, confiscation, saisie) ;

UF 11 : Nature et forêts : Législation – Niveau 2

- ◆ de décrire les réglementations en matière de détention, transport, trafic, déversement et repeuplement du poisson ;
- ◆ d'identifier diverses autres dispositions relatives au Fonds Piscicole.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation donnée, sur base des législations et règlements en vigueur dans les activités du technicien en sylviculture, notamment en ce qui concerne la gestion du sol et/ou de l'eau, l'aménagement du territoire, la chasse et/ou la pêche :

- ◆ de repérer les infractions, d'identifier la législation et les articles concernés, d'expliquer les implications judiciaires y afférant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes juridiques ;
- ◆ de l'exhaustivité des réponses ;
- ◆ de la structure et de la pertinence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/12

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

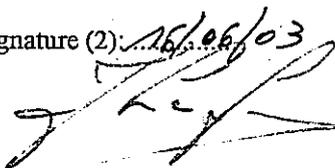
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03


2. Intitulé de l'unité de formation: (2)
SYLVICULTURE ET AMENAGEMENT FORESTIER

CODE DE l'U.F. (3):	131103U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:
Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)
- 8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)
- 9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de proposer des essences en fonction de l'analyse d'une station forestière ;
2. de concevoir un schéma de plantation ;
3. de déterminer les soins culturaux appropriés, ainsi que la méthode de régénération adaptée pour une situation donnée ;
4. de concevoir un plan simple de gestion.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir des notions élémentaires d'écologie générale ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de végétaux et décrire leur morphologie ;
- ◆ d'identifier et de classer des plantes, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de reconnaître des essences forestières parmi les plus courantes ;
- ◆ d'identifier des paramètres d'un profil pédologique ;
- ◆ de lire une carte pédologique ;
- ◆ d'expliquer l'influence de facteurs climatiques sur la végétation ;
- ◆ d'utiliser le Fichier écologique des Essences en situation concrète ;
- ◆ d'expliquer un cycle géobiochimique ;
- ◆ d'identifier des sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de : UF6 Ecosystème forêt

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

Tout au long de l'unité de formation et à travers les différentes activités d'enseignement, l'accent sera mis sur le respect des règles écologiques qui permettent de favoriser un développement durable,

L'étudiant sera capable :

4.1. En sylviculture :

- ◆ d'expliquer les notions de base relatives aux peuplements forestiers ;
- ◆ d'expliquer les notions de sélection et d'amélioration génétique du matériel forestier ;
- ◆ d'expliquer les principales méthodes de régénération d'un peuplement et de préciser pour chacune d'elles les conséquences sur le développement du peuplement ;
- ◆ d'utiliser le guide de boisement afin de choisir les essences forestières appropriées dans le cadre d'une régénération de peuplements forestiers ;
- ◆ en identifiant le matériel adéquat :
 - d'expliquer les travaux relatifs au boisement, à la régénération et à l'amendement des peuplements forestiers ;
 - de décrire les soins culturaux, de les planifier, d'en expliquer l'intérêt et d'en évaluer l'influence sur le développement du peuplement ;
- ◆ de formuler des itinéraires de sylviculture et de ligniculture adaptées aux principales essences.
- ◆ et dans le domaine de la production de plants forestiers :
 - d'évaluer les paramètres à respecter lors de l'installation d'une pépinière ;
 - de décrire l'organisation d'une pépinière ;
 - de décrire et planifier les travaux culturaux pratiqués en pépinière.

4.2. En aménagement forestier :

- ◆ de définir les notions de base : capital et revenu forestier, exploitabilités, possibilités, fonds de réserve, accroissements, parcellaire forestier, assiette des coupes, tableau des exploitations, sommier des travaux... ;
- ◆ de justifier les objectifs de l'aménagement ;
- ◆ de décrire les différentes fonctions de la forêt ;
- ◆ d'identifier les secteurs d'un territoire à aménager et de citer les contraintes sylvicoles y afférant ;

UF 12 : Sylviculture et aménagement forestier

- ◆ d'identifier les différents types de voiries forestières et d'en décrire les éléments constitutifs ;
- ◆ d'identifier les dégradations aux voiries forestières et de proposer des solutions pour y remédier ;
- ◆ de décrire le contenu d'une fiche parcellaire ;
- ◆ d'élaborer et d'interpréter un plan simple de gestion.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

5.1. En sylviculture :

- ◆ de comparer des régimes forestiers, des peuplements et différents types de traitements en sylviculture et/ou en ligniculture ;
- ◆ de choisir les essences forestières appropriées dans le cadre d'une régénération d'un(de) peuplement(s) forestier(s) en utilisant, par exemple, le guide de boisement ;
- ◆ d'expliquer et d'analyser des travaux de boisement, de régénération, d'amélioration et d'exploitation d'un(de) peuplement(s) forestier(s) ;
- ◆ de justifier dans un contexte donné : l'installation d'une pépinière, son organisation, les travaux de bonne conduite et leur planification.

5.2. En aménagement forestier :

- ◆ d'expliquer et d'utiliser le vocabulaire spécifique aux aménagements ;
- ◆ de citer les éléments constitutifs d'une fiche parcellaire ;
- ◆ d'interpréter un plan simple de gestion mis à leur disposition et vérifier son adéquation par rapport aux objectifs fixés par l'enseignant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ de la cohérence des raisonnements et de la rigueur dans les démarches d'analyses ;
- ◆ de la maîtrise efficace des modes opératoires ;
- ◆ du degré d'exactitude du résultat attendu.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

**UF 13 : TECHNICIEN EN SYLVICULTURE :
ECONOMIE FORESTIERE ET FILIERE-BOIS**

(60 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de valoriser les produits forestiers en tenant compte des exigences nationales et internationales du marché du bois ;
2. d'apprécier les défauts et qualités du bois pour en déterminer les usages potentiels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ de choisir et d'utiliser les appareils de mesure adaptés au travail à réaliser, dans une situation pratique, d'estimation d'un volume de bois, d'une superficie ;
- ◆ de déterminer les caractéristiques dendrométriques de bois empilé, d'un arbre abattu, sur pied ou d'un peuplement ;
- ◆ d'utiliser correctement un tarif de cubage et/ou une table de production ;
- ◆ dans une situation concrète, de choisir, de justifier une technique d'inventaire, de l'appliquer et éventuellement d'en présenter synthèse.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de : UF 4 Dendrométrie et topographie

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En économie forestière :

- ◆ d'identifier les facteurs influençant le marché du bois ;
- ◆ d'expliquer l'évolution du prix des bois ;
- ◆ de décrire les principaux flux du marché du bois (bois ronds, bois sciés, panneaux et pâte) aux niveaux belge, européen et mondial et de citer les principaux pays producteurs ;
- ◆ d'expliquer la problématique de la certification des bois ;
- ◆ de décrire le fonctionnement des différents types et modes de vente des bois ;
- ◆ d'établir un catalogue de vente de produits forestiers ainsi qu'un cahier des charges simple, relatif à l'exploitation ;
- ◆ d'estimer la valeur d'une forêt (valeur du fonds et de la superficie) ou d'une coupe en fonction de paramètres tels que situation, essence, âge, qualité ... ;
- ◆ de résoudre des exercices utilisant les notions de taux interne de rentabilité et de valeur nette actualisée.

4.2. En technologie du bois :

- ◆ de reconnaître des échantillons de bois des principales essences de production en Région wallonne ;
- ◆ d'estimer la qualité de bois en tenant compte des défauts présents et en utilisant les normes de classification ;
- ◆ d'identifier la destination des bois en fonction de leurs caractéristiques.

4.3. En exploitation et industrie du bois :

- ◆ de situer et de caractériser les différents acteurs au sein de la filière-bois ;
- ◆ en fonction des différents types d'exploitation forestière, de décrire les opérations d'abattage, de façonnage et de transport des grumes ;
- ◆ de décrire les principaux types de matériel utilisés lors de l'exploitation ;
- ◆ de décrire les industries de 1^{ère} et de 2^{de} transformation du bois ;
- ◆ d'expliquer les principes de fonctionnement des moteurs électriques, à essence ou diesel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

5.1. En économie forestière :

- ◆ d'identifier les principaux facteurs influençant le marché du bois ;
- ◆ de comparer les principaux types et modes de vente des produits forestiers ;
- ◆ d'estimer la valeur d'un arbre ou d'une forêt en fonction d'éléments mis à sa disposition.

5.2. En technologie du bois :

- ◆ de reconnaître des échantillons de bois des principales essences de production en Région wallonne ;
- ◆ d'estimer la qualité des bois et d'en déduire les usages potentiels.

5.3. En exploitation et industrie du bois :

- ◆ de citer les différents acteurs de la filière-bois, de la production à la consommation ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement des principales industries de transformation du bois ;
- ◆ de décrire les opérations d'abattage, de façonnage et de transport des grumes, en fonction des différents types d'exploitation forestière, et en citant le matériel adéquat.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ la cohérence des raisonnements ;
- ◆ la rigueur dans les démarches d'analyse et dans l'argumentation ;
- ◆ l'exhaustivité des réponses.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/14

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 26/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE : PROTECTION DE LA FORET

CODE DE l'U.F. (3):	151204U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
------------------------	-------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	151204U21C1	Code du domaine de formation : (4)	101
-----------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Parasitologie et sécurité	CT	B	42
Phytopharmacie	CT	B	6
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

COPIE CONFORME

Date: 04 OCT 2003

Signature:


A. COLINET
ADM. PEDAG.


Nicole SCHETS
Directrice

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**UF 14 : TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE :
PROTECTION DE LA FORET**

(60 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de pouvoir identifier les principaux agents responsables d'un dysfonctionnement de l'écosystème forestier et proposer des remédiations ;
2. de proposer des méthodes de prévention contre les incendies en forêt ;
3. d'utiliser judicieusement des produits phytopharmaceutiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir des notions élémentaires d'écologie générale ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de végétaux et décrire leur morphologie ;
- ◆ d'identifier et de classer des plantes, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de reconnaître des essences forestières parmi les plus courantes ;
- ◆ d'identifier des paramètres d'un profil pédologique ;
- ◆ de lire une carte pédologique ;
- ◆ d'expliquer l'influence de facteurs climatiques sur la végétation ;
- ◆ d'utiliser le Fichier écologique des Essences en situation concrète ;
- ◆ d'expliquer un cycle géobiochimique ;
- ◆ d'identifier des sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de : UF 6 Ecosystème forêt

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En parasitologie et sécurité :

- ◆ d'expliquer l'influence des facteurs stationnels sur l'état sanitaire des essences considérées ;
- ◆ de citer les principaux polluants du milieu forestier, d'expliquer leurs mécanismes d'action et de décrire les symptômes de leur présence sur les arbres des massifs forestiers ;
- ◆ d'identifier par leur nom commun les maladies, parasites et ravageurs des principales essences forestières ;
- ◆ pour les principaux parasites, les principaux ravageurs et les principales maladies, de citer le(s) hôte(s), de décrire les symptômes et dégâts liés à leur présence, d'expliquer les principales caractéristiques de leur cycle biologique et de proposer des méthodes de lutte préventives et/ou curatives en utilisant éventuellement des documents ressources ;
- ◆ d'expliquer les principales méthodes de lutte en forêt et les comparer (méthodes culturales, génétiques, chimiques, biologiques) ;
- ◆ de citer les principales causes d'incendies ;
- ◆ d'identifier les voies de propagation du feu ;
- ◆ d'expliquer les conséquences des types d'incendie pour les peuplements forestiers et l'environnement ;
- ◆ de décrire les méthodes de lutte préventive contre les incendies.

4.2. En phytopharmacie :

- ◆ de définir les différentes familles de produits phytopharmaceutiques (fongicides, insecticides, herbicides, ...) ;
- ◆ d'expliquer la législation en matière de stockage et d'utilisation et de justifier les consignes de stockage et d'utilisation (hygiène, dosage, sécurité ...) des produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'expliquer les conséquences de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'homme et l'environnement ;
- ◆ d'expliquer les consignes d'élimination des produits et de leurs emballages.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les conséquences d'incendies pour les peuplements forestiers et l'environnement ;
- ◆ de décrire des méthodes de prévention contre les incendies en forêt ;
- ◆ d'expliquer et de justifier les grands principes de la gestion et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- ◆ sur base de documents proposés par l'enseignant :
 - ◆ d'identifier un dépérissement forestier et en énoncer les causes possibles ;
 - ◆ d'identifier différents parasites, ravageurs et maladies, de citer le(s) hôte(s), de citer des facteurs favorisant leur apparition, de décrire des symptômes et dégâts provoqués, d'expliquer des moyens de lutte.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de l'exhaustivité des réponses ;
- ◆ de la clarté de l'expression ;
- ◆ de la rigueur dans l'argumentation ;
- ◆ de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'unité de formation.

3517/115

16 JUIN 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1: La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
 (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2): 16/06/03

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)**TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE : METHODE DE TRAVAIL**

CODE DE l'U.F. (3):	131003U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	131003U21C1	Code du domaine de formation : (4)	101
-----------------------------------	--------------------	------------------------------------	------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

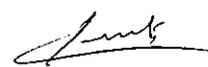
1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Sylviculture : Travaux pratiques	CTPP	D	64
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	16
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
 En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

COPIE CONFORME


Nicole SCHETS
Directrice

Date: **01 OCT. 2003**

Signature:


A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF 15 : TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE : METHODE DE TRAVAIL
(60 périodes)**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION****1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation participe aux finalités particulières de la section et aux exigences du profil professionnel. Elle a pour but de permettre à l'étudiant :

1. de confirmer sa démarche scientifique dans l'exploitation de situations ou de résolution de problèmes (observer, expérimenter, analyser, vérifier les hypothèses émises...);
2. de découvrir des méthodes de travail relatives à la gestion forestière ;
3. d'élaborer un projet de devis de travaux forestiers ;
4. d'apprécier la qualité de travaux forestiers qu'il sera amené à surveiller.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir des notions élémentaires d'écologie générale ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de végétaux et décrire leur morphologie ;
- ◆ d'identifier et de classer des plantes, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de reconnaître des essences forestières parmi les plus courantes ;
- ◆ d'identifier des paramètres d'un profil pédologique ;
- ◆ de lire une carte pédologique ;
- ◆ d'expliquer l'influence de facteurs climatiques sur la végétation ;
- ◆ d'utiliser le Fichier écologique des Essences en situation concrète ;
- ◆ d'expliquer un cycle géobiochimique ;
- ◆ d'identifier des sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état ;
- ◆ de rédiger un rapport succinct d'activités réalisées (visites, conférences,...), et le cas échéant, de le présenter oralement

et sur le terrain :

- ◆ de reconnaître quelques roches ;
- ◆ de décrire des humus et des profils pédologiques ;
- ◆ de caractériser quelques biotopes ;
- ◆ de réaliser un relevé phytosociologique.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestations de réussite de : UF 6 Ecosystème forêt

et de UF 9 Etude pratique des écosystèmes

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 8 étudiants.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des travaux pratiques de plantation, d'entretien, de taille, d'élagage, de martelage et d'exploitation forestière en conformité avec le cahier des charges et dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de l'environnement ;
- ◆ d'élaborer un projet de devis de travaux forestiers ;
- ◆ d'identifier les outils, machines, matériels à utiliser dans le cadre de travaux forestiers tenant compte de l'état du sol, des conditions climatiques et des risques liés à leur emploi ;
- ◆ de veiller à l'entretien adéquat du matériel en fonction de sa fréquence d'utilisation ;
- ◆ d'évaluer la qualité de travaux forestiers ;
- ◆ de rédiger un rapport succinct traitant de visites effectuées en relation avec la profession d'agent technique de la nature et des forêts.

En fonction des opportunités locales, régionales et internationales, les étudiants effectueront des visites de pépinières, d'entreprises de transformation du bois, de piscicultures, de peuplements, de chantiers forestiers, de salons, de foires, Ils assisteront à des conférences, des rencontres ou à des expositions.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger un rapport d'activités ;
- ◆ d'apprécier et de justifier la qualité de fournitures et de travaux forestiers ;
- ◆ d'élaborer un projet de devis de travaux forestiers.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ de la cohérence des raisonnements et de la rigueur dans les démarches d'analyses ;
- ◆ de la maîtrise efficace des modes opératoires ;
- ◆ du degré d'exactitude du résultat attendu ;
- ◆ de l'esprit d'initiative et de la motivation de l'étudiant.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par l'Unité de formation.

3517/16

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE 8 bis
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

INFORMATIQUE - TABLEUR

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TRANSITION - DEGRÉ SUPÉRIEUR

CODÉ: 754501U21D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

INFORMATIQUE - TABLEUR - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TRANSITION - DEGRÉ SUPÉRIEUR

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

1.1.a. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

1.1.b. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

1.2.a. Familiariser, via de nombreuses manipulations, aux fonctionnalités de base d'un logiciel de type «TABLEUR», en vue de résoudre rapidement des problèmes courants dans son milieu familial, professionnel, social, scolaire.

Les caractéristiques et les fonctions examinées seront classiques et communes aux tableurs.

1.2.b. Permettre de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu.

1.2.c. Initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.

1.2.d. Développer:

- des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
- des méthodes de travail transférables;
- des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (autoformation).

NB: L'apprentissage ne doit pas privilégier la connaissance d'un logiciel particulier.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Comprendre à la lecture un texte du niveau de fin d'études secondaires inférieures.
- Exécuter des consignes orales simples.
- Connaître et utiliser les priorités et les conventions du calcul algébrique.
- Repérer un élément dans un plan.
- Lire un graphique simple.

- Pour le système (deux essais maximum):
 - * vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi;
 - * charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
 - * passer correctement un programme rencontré;
 - * sortir d'un programme;
 - * arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant.
- Pour le clavier:
 - * déplacer le curseur;
 - * utiliser la barre d'espace, la touche «retour» et celle d'effacement;
 - * introduire des données numériques (avec/sans pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules).
- Pour les éléments:
 - * identifier sur un schéma proposé, les composants d'un environnement informatique étudié;
 - * différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu:

- Attestation de réussite de l'unité de formation: «INFORMATIQUE - INITIATION À L'INFORMATIQUE»
et
- un titre de fin d'études de l'enseignement secondaire inférieur couvrant les capacités mathématiques définies ci-dessus.

3.Horaire minimum

3.1. Dénomination des cours	Classement	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	32
3.2. Part d'autonomie		8
	Total des périodes	40

NB: 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de:

1. «Démarrer» le logiciel (menus, touches de fonction).
2. Créer et manipuler la feuille de travail:
 - notion de feuille de travail;
 - manipulation des données;
 - utilisation des formules;
 - utilisation de fonctions.
3. Sauver et recharger la feuille de travail.
4. Mettre en page et imprimer la feuille de travail.
5. Visualiser et imprimer des résultats sous forme graphique.
6. Utiliser l'aide en ligne et consulter la documentation du logiciel utilisé.

Recommandations

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquiescer assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable:

- face à un système informatique connu et sur lequel est installé le logiciel qui a servi de support à l'apprentissage;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;
- en utilisant les commandes appropriées;
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base reprises au programme;

de présenter un document imprimé et de le sauvegarder.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de vingt étudiants par groupe.

16 JUIN 2003

3517/17

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

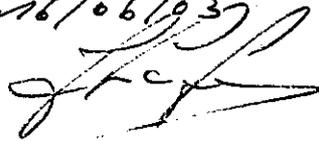
 (1) ~~Communauté française~~ (1) Provincial et communal

Identité du responsable pour le réseau

Jacques LEFERE, Administrateur délégué

 (1) ~~Libre confessionnel~~ (1) ~~Libre non confessionnel~~

Date et signature

16/06/03


2. Intitulé de l'unité de formation :

STAGE DU (DE LA) TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE

CODE DE L'UF : 131004U21C1

DOMAINE DE FORMATION : 101

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

 (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification

du degré :

 (1) inférieur (1) supérieur (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de 2 pages

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UF : 131004U21C1

DOMAINE DE FORMATION : 101

11. Horaire minimum de l'unité de formation

Code U

11.1. Etudiant : 40 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
			- par étudiant - par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	40
Total des périodes			40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

COPIE CONFORME


A. COLLINET
ADM. PEDAG.


Nicole SCHETS
Directrice

Date : 01 OCT. 2003

Signature :

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF 17 : STAGE DU (DE LA) TECHNICIEN(NE) EN SYLVICULTURE

(40 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

1. de s'initier aux modes de fonctionnement d'une entreprise ou association ;
2. de prendre conscience de sa personnalité (atouts, capacités, limites) en vue de développer un projet personnel ou professionnel ;
3. de mener une expérience d'intégration dans un milieu professionnel du domaine de la sylviculture afin d'optimiser son parcours de formation actuel ou ultérieur ;
4. de mener une observation critique des activités auxquelles il participe ;
5. de développer ses facultés d'adaptation et d'initiative en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement éventuel de ses comportements ;
6. d'appliquer et de discuter les notions et principes acquis au cours des unités de formation et de confronter la pratique à la théorie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - a) un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - b) des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - c) rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - d) écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, en respectant les principales règles d'orthographe ;
 - e) s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Le C2D ou le Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 12 étudiants.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation d'écrits ou le questionnement, les informations requises pour les activités spécifiques du stage du technicien en sylviculture ;
- ◆ d'identifier les techniques et les méthodes de travail spécifiques relatives à diverses situations pratiques (plantations, entretien, taille, élagage, martelage...);
- ◆ de participer à des tâches partielles dans différentes fonctions de la profession ;
- ◆ de consigner dans un rapport personnel, les activités effectuées, les faits observés, en faire la critique et en tirer des conclusions ;
- ◆ de rédiger une synthèse critique des observations et activités effectuées au cours du stage ;
- ◆ de réaliser une analyse critique des activités et observations effectuées en confrontant la pratique et la théorie ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et observations ;
- ◆ de discuter des méthodes de travail choisies par l'entreprise ou l'association avec le représentant de cette dernière en tenant compte de ses acquis théoriques antérieurs.

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation du technicien en sylviculture et de les amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ de gérer les contacts avec les institutions (DNF,...), entreprises ou associations et le suivi des stagiaires ;
- ◆ de planifier le stage en fonction des connaissances préalables nécessaires au type de stage envisagé ;
- ◆ d'évaluer la participation des stagiaires ; d'analyser, sur base des contacts établis et des rapports effectués, leur capacité d'adaptation au monde professionnel ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences des capacités terminales de l'UF et les critères d'évaluation du degré de maîtrise.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir les tâches qui lui sont confiées pendant le stage ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates vis à vis des personnes rencontrées en stage ;
- ◆ de présenter un rapport personnel comprenant :
 - une description synthétique des activités menées en cours de stage ;
 - une analyse des conditions et des contraintes de travail auxquelles il a dû faire face ;
 - une conclusion globale relative à l'apport de son stage dans le cadre de son projet personnel et / ou professionnel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées ;
- ◆ de l'objectivité des informations récoltées et transmises ;
- ◆ de la précision, de la concision et de la cohérence du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle et actuelle de 5 ans minimum dans le domaine visé par la section.

CODE DE L'UF : 130001U22C2	DOMAINE DE FORMATION : 101
----------------------------	----------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation

Code U

11.1. Etudiant : 60 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
			- par-étudiant - par groupe d'étudiants
Préparation individualisée de l'épreuve intégrée de la formation de : Technicien(ne) en sylviculture	CT	I	32
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la formation de : Technicien(ne) en sylviculture	CT	I	8
Total des périodes			40

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

COPIE CONFORME



Nicole SCHETS
Directrice

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

01 OCT. 2003

Date :

Signature :

- (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**UF 18 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN(NE)
EN SYLVICULTURE**

(40 périodes)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- ☛ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ☛ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section "Technicien en sylviculture".

L'étudiant prouvera, par une recherche personnelle, ses compétences en matière de gestion de la nature et des forêts en démontrant qu'il est capable :

1. d'utiliser et d'appliquer judicieusement des formules, des lois, procédés, règles ou techniques et documentations techniques relevant du domaine de la nature et des forêts ;
2. d'analyser un problème relatif au domaine de la nature et des forêts en proposant éventuellement des modifications ou transformations susceptibles d'améliorer le fonctionnement du système dans le respect des règles du métier ;
3. de communiquer avec autrui.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

Néant

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Pour les étudiants :

L'étudiant sera capable :

- ◆ de constituer un dossier technique relatif à une application relevant des activités du technicien en sylviculture en démontrant ses capacités à :
 - ◆ rassembler et utiliser la documentation existante ;
 - ◆ situer son intervention dans le contexte professionnel ;
 - ◆ analyser la situation envisagée en intégrant les notions enseignées ;
 - ◆ émettre un avis cohérent et argumenté relatif à la problématique abordée et le cas échéant aux solutions proposées.

Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée

L'étudiant doit :

- ◆ participer aux séances collectives d'une manière active, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives à son projet d'épreuve intégrée ;
- ◆ présenter le sujet qu'il a l'intention de traiter en justifiant ses choix et les objectifs qu'il poursuit.

Pour le suivi individualisé de l'épreuve intégrée

L'étudiant doit :

- ◆ tenir informé le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux et de la rédaction de son projet ;
- ◆ tenir compte des conseils prodigués et des remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ évaluer, en collaboration avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes tant sur le fond que sur la forme.

4.2. Pour le personnel chargé de l'encadrement

Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée

Le chargé de cours doit :

communiquer aux étudiants les exigences qualitatives du travail demandé, les échéances éventuelles et les critères d'évaluation du jury.

Pour le suivi individualisé du travail

Le chargé de cours doit :

assurer le suivi de l'étudiant afin qu'il mette en œuvre ses capacités d'auto-évaluation :

- ◆ démarches entreprises ;
- ◆ délais ;
- ◆ techniques et méthodes de travail ;
- ◆ interprétation et synthèse ;
- ◆

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger un travail de fin d'études circonstancié et critique mettant en évidence :
 - ◆ sa maîtrise des techniques relatives au domaine de la nature et des forêts ;
 - ◆ son aptitude à suivre une méthode de travail cohérente et rigoureuse ;
 - ◆ sa capacité à rassembler et à exploiter la documentation existante (tri, classement, analyse, bibliographie) ;
- ◆ de présenter et défendre son travail de qualification en faisant la preuve qu'il a utilisé à bon escient des concepts scientifiques et techniques relevant du domaine de la nature et des forêts.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- ◆ du degré d'adéquation entre les concepts scientifiques et techniques utilisés et le problème abordé ;
- ◆ de la pertinence de l'analyse ;
- ◆ de la clarté de l'expression et de l'utilisation judicieuse des termes scientifiques ;
- ◆ du degré de fiabilité des résultats.

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant

ou

Expert pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans la direction de travaux de recherche et dans le domaine visé par l'unité de formation.